

Acte affiché le - 9 NOV. 2021
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-99

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN MULTI-SITES - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour des travaux de gros entretien multi-sites – chauffage – ventilation – rafraichissement ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 17 août 2021 sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 18 août 2021 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 28 septembre 2021 en faveur de la proposition faite par la société MASSON ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société MASSON, située à PONT-SAINTE-MARIE (10150), 4 Rue Marc Verdier, pour un montant total de 204 000 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer le 12 octobre 2021, l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 29 OCT. 2021

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Monsieur Pierre MATHY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 29 OCT. 2021



Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint
Monsieur Pierre MATHY